



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 46

Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec

Présentation

**Présenté par
M. Sam L. Elkas
Ministre des Transports**

**Éditeur officiel du Québec
1992**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec afin d'autoriser cette société à verser au fonds consolidé du revenu, au cours de l'exercice financier 1992-1993 du gouvernement, la contribution annoncée dans le Discours sur le budget 1992-1993 du 14 mai 1992.

Projet de loi 46

Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011) est modifiée par l'insertion, après l'article 23.3, du suivant:

«**23.4** Pour l'exercice financier 1992-1993 du gouvernement, la Société verse également au fonds consolidé du revenu une somme de 275 000 000 \$ payable avant le 31 mars 1993. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).